



Assemblée

Distr. générale
19 août 2005
Français
Original: anglais

Onzième session
Kingston (Jamaïque)
15-26 août 2005

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rectificatif

Paragraphe 11 et 12

Remplacer le texte existant par le texte suivant

11. À la dixième session, la Commission des finances a examiné l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque⁸ et a décidé de le recommander pour approbation au Conseil et à l'Assemblée. Il a été noté que, conformément à son article 19, l'Accord complémentaire avait été appliqué provisoirement depuis sa signature par les deux parties le 17 décembre 2003. À sa 91^e séance, le 31 mai 2004, le Conseil a examiné la recommandation de la Commission des finances et a recommandé que l'Assemblée approuve l'Accord⁹, ce qu'elle a fait à sa 65^e séance complémentaire, le 2 juin 2004¹⁰.

12. En vertu de son article 19, l'Accord complémentaire doit, pour entrer en vigueur, avoir été approuvé à la fois par l'Assemblée de l'Autorité et par le Gouvernement jamaïcain. Étant donné que, pour le Gouvernement jamaïcain, l'approbation de l'Accord a été effective dès sa signature, l'Accord complémentaire est entré en vigueur le 2 juin 2004, date de son approbation par l'Assemblée.

⁸ ISBA/10/A/2-ISBA/10/C/2, annexe.

⁹ ISBA/10/C/5.

¹⁰ ISBA/10/A/11.



Assemblée

Distr. générale
13 juillet 2005
Français
Original: anglais

Onzième session
Kingston (Jamaïque)
15-26 août 2005

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est présenté à l'Assemblée de l'Autorité en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après « la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux entrepris par l'Autorité depuis sa dixième session et passe en revue les questions qui se posent au sujet des travaux de l'Autorité et certains aspects de son programme de travail pour 2005-2007.

II. Composition de l'Autorité

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 30 juin 2005, 147 États et la Communauté européenne étaient parties à la Convention et donc membres de l'Autorité¹.

3. La Convention et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention adopté le 28 juillet 1994 par l'Assemblée générale des Nations Unies² définissent le régime d'administration des grands fonds marins et de leurs ressources. Au 30 juin 2005, 27 membres de l'Autorité qui étaient Parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 n'étaient pas encore devenus Parties à l'Accord de 1994. Il s'agissait des pays suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Uruguay, Viet

Nam et Yémen. Comme l'a demandé l'Assemblée, le Secrétaire général écrit chaque année depuis 1998 à ces États pour leur demander instamment d'envisager de devenir Parties à l'Accord de 1994. Il s'agit d'une question importante pour ces États car s'ils devenaient Parties à l'Accord de 1994, tous les membres de l'Autorité seraient soumis aux mêmes conditions du régime actuel d'administration des grands fonds marins et de leurs ressources qui s'applique aux activités de l'Autorité.

III. Représentants permanents auprès de l'Autorité

4. Au 30 juin 2005, les pays suivants avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. Sessions de l'Autorité

A. La dixième session ordinaire annuelle

5. La dixième session de l'Autorité s'est tenue du 24 mai au 4 juin 2004. Dennis Francis (Trinité-et-Tobago) a été élu Président de l'Assemblée pour cette session. Baïdy Diène (Sénégal) a été élu Président du Conseil.

6. À sa dixième session, l'Assemblée a notamment examiné le rapport annuel du Secrétaire général, adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2005-2006, élu la moitié des 36 membres³ du Conseil conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention et réélu Satya N. Nandan au poste de Secrétaire général de l'Autorité pour un nouveau mandat de quatre ans.

7. L'Assemblée a organisé à sa dixième session une commémoration spéciale à la mémoire de Helmut Beiersdorf, ancien Directeur général de l'Institut fédéral des sciences de la Terre et des ressources naturelles de Hanovre (Allemagne) et membre de la Commission juridique et technique depuis 1998. M. Beiersdorf, qui assistait à la dixième session de l'Autorité, a trouvé la mort dans un accident de bateau le 30 mai 2004. Le Président de l'Assemblée, le Secrétaire général, les représentants des cinq groupes régionaux, les membres de la Commission juridique et technique et d'autres membres de l'Assemblée lui ont rendu hommage.

8. Le Conseil a été saisi du rapport du Président de la Commission juridique et technique à la dixième session⁴. Il a notamment pris note du fait que la Commission avait poursuivi de façon plus détaillée l'examen de questions relatives à la biodiversité des grands fonds marins et a appuyé l'action qu'elle menait pour protéger le milieu marin et gérer les ressources biologiques des océans⁵.

9. Avant de clore la dixième session, le Conseil a également pu procéder à un examen préliminaire des dispositions d'un projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements riches en cobalt dans la Zone⁶.

B. La session commémorative

10. L'année 2004 a marqué le dixième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins, qui a vu le jour lors de l'entrée en vigueur de la Convention, le 16 novembre 1994. L'Autorité a célébré cet événement les 25 et 26 mai. Le Président de l'Assemblée, le Secrétaire général de l'Autorité, le Premier Ministre de la Jamaïque, le Conseiller juridique par intérim (s'exprimant au nom du Secrétaire général de l'ONU), le Président du Tribunal international du droit de la mer et le Président de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer ont pris la parole au cours de cette session commémorative. En outre, des messages ont été reçus du Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et du premier Président de la Commission préparatoire (Commission préparatoire), et les présidents des cinq groupes régionaux ont prononcé des déclarations. Deux réunions d'experts, consacrées aux réalisations de l'Autorité pendant ses 10 premières années et à son orientation future ont été suivies d'exposés scientifiques sur les diverses ressources minérales de la Zone et le milieu marin dans lequel elles se trouvent. Le compte rendu intégral de la session commémorative a été publié⁷.

V. Relations avec le pays hôte

11. À la dixième session, la Commission des finances a examiné l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque⁸ et a décidé de le recommander pour approbation au Conseil et à l'Assemblée. À sa 91^e séance, le 31 mai 2004, le Conseil a examiné la recommandation de la Commission des finances et a recommandé que l'Assemblée approuve l'Accord⁹, ce qu'elle a fait à sa 65^e séance complémentaire, le 2 juin 2004¹⁰.

12. En vertu de son article 19, l'Accord complémentaire doit, pour entrer en vigueur, avoir été approuvé à la fois par l'Assemblée de l'Autorité et par le Gouvernement jamaïcain. Dans l'attente de l'approbation du Gouvernement jamaïcain, l'Accord complémentaire est appliqué à titre provisoire depuis sa signature par les deux parties le 17 décembre 2003¹¹.

VI. Protocole sur les privilèges et immunités

13. Le Secrétaire général a le plaisir d'annoncer que, depuis que le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale est entré en vigueur le 31 mai 2003, cinq autres membres de l'Autorité ont adhéré au Protocole. Il s'agit de l'Autriche, d'Oman, du Danemark, de Maurice et du Chili¹². Au 30 juin 2005, les États suivants y étaient parties : Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Oman, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie¹³. Le Secrétaire général prie instamment les autres membres de l'Autorité d'envisager de ratifier rapidement le Protocole ou d'y adhérer, ce protocole assurant, entre autres dispositions, aux représentants des États membres de l'Autorité la protection

indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre.

VII. Relations avec l'ONU et d'autres organismes

A. Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans)

14. En 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies a convenu de créer un nouveau mécanisme interinstitutions, le Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans)¹⁴. L'objectif d'ONU-Océans est de renforcer la coopération et la coordination entre les secrétariats des organisations et organismes internationaux s'occupant d'activités maritimes, en particulier en coordonnant et en harmonisant leurs activités en matière d'affaires maritimes; en examinant les programmes et activités et en définissant les questions à étudier ou à traiter, en vue d'actualiser et d'enrichir les rapports entre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et Action 21; en assurant une gestion intégrée des océans au niveau international; et en menant des activités communes face à de nouveaux problèmes ou défis comme l'évaluation mondiale du milieu marin, la gouvernance régionale des océans et l'élaboration de directives pour l'application d'une approche respectueuse de l'écosystème.

15. La première réunion ONU-Océans s'est tenue à Paris du 25 au 29 janvier 2005 au siège de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Y assistaient des représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de la COI, de l'Autorité internationale des fonds marins, du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Banque mondiale. La deuxième réunion d'ONU-Océans a eu lieu à New York en mai 2005 avant la tenue de la sixième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

B. Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU

16. l'Autorité a poursuivi ses relations étroites avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. Cette coopération a donné lieu à deux publications communes : *Proceedings of the Twentieth Anniversary Commemoration of the Opening for Signature of the United Nations Convention on the Law of the Sea* (Compte rendu de la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) et *Marine Mineral Resources – Scientific Advances and*

Economic Perspectives (Ressources minérales de la mer – Progrès scientifiques et perspectives économiques)¹⁵.

VIII. Le secrétariat

17. Comme cela a été indiqué dans les deux précédents rapports du Secrétaire général à l'Assemblée de l'Autorité (ISBA/9/A/3 et ISBA/10/A/3), il convient, en raison des besoins croissants de l'Autorité sur le plan technique et scientifique, de renforcer considérablement les moyens techniques du secrétariat. Au cours de l'année dernière, un spécialiste des systèmes d'information géographique (P-3), un géologue marin (P-4) et un géostatisticien (P-3) ont été recrutés. En outre, un agent de sécurité principal (P-2) a été recruté en remplacement de son prédécesseur qui avait atteint l'âge de départ obligatoire à la retraite. Les quatre avis de vacance de poste avaient été publiés sur le site Web de l'Autorité internationale.

IX. Budget et finances

A. Budget

18. L'Assemblée de l'Autorité a adopté pour l'exercice financier 2005-2006 un budget de 10,8 millions de dollars¹⁶. Si cela représente pour chaque année de l'exercice biennal une hausse moyenne de 1,45 % en valeur nominale par rapport à l'exercice précédent, il s'agit en termes réels, c'est-à-dire lorsqu'on tient compte de l'inflation, d'une nouvelle réduction budgétaire.

19. Au cours de l'exercice biennal 2003-2004, l'Autorité a utilisé 99 % des contributions reçues, lesquelles s'élevaient à 10 002 662 dollars et représentaient 94 % du montant total des contributions dues à la fin de l'exercice, l'excédent cumulé représentant 114 816 dollars des États-Unis, soit à peine 1 % des recettes disponibles.

B. État des contributions

20. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1999, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées par les contributions de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité reçoive des fonds suffisants d'autres sources pour les couvrir. Le barème des quotes-parts sera établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, avec des ajustements pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et l'Autorité. Au 30 juin 2005, 66 % du montant des contributions dues par les États membres et la Communauté européenne au titre du budget de 2005 avaient été versés par 30 % des membres de l'Autorité; le montant du fonds de roulement se chiffrait à 437 588 dollars, soit 99 % du total ayant été approuvé (438 000 dollars); et les contributions non acquittées par des États membres au titre des exercices précédents (de 1998 à 2003 et 2004) s'élevaient à 447 193 dollars. Des rappels sont régulièrement envoyés aux États membres en situation d'arriérés.

21. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard de paiement de ses

contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues pour les deux années écoulées. Au 30 juin 2005, 37 États membres avaient des arriérés de contributions remontant à plus de deux ans. Il s'agissait des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Cook, Îles Salomon, Iraq, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Mongolie, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Somalie, Suriname, Togo, Uruguay, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

C. Fonds d'affectation volontaire

22. À la dixième session, la Commission des finances a de nouveau examiné la question des modalités permettant d'accroître la participation de membres des pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Elle s'est félicitée de l'aide apportée à cette fin dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire, établi en 2002 à la demande de l'Assemblée, et a recommandé de prier instamment les membres de l'Autorité d'y contribuer. Des notes verbales ont ainsi été adressées à cet effet aux membres de l'Autorité.

23. La Commission des finances a également pris note du solde de l'avance précédemment autorisée qui avait été accordée au Fonds d'affectation volontaire et a recommandé à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, d'autoriser, si nécessaire, le versement de 10 000 dollars des États-Unis supplémentaires provenant des intérêts produits par le Fonds des investisseurs pionniers pour financer le Fonds d'affectation volontaire. L'Assemblée a approuvé cette recommandation. La Commission des finances a décidé de reporter à sa prochaine réunion (en 2005) la formulation de recommandations relatives au financement du Fonds d'affectation à l'avenir.

24. Au 30 juin 2005, le solde du Fonds d'affectation se chiffrait à 71 387 dollars des États-Unis, comme indiqué ci-après :

<i>Recettes</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
Contributions ^a	37 800
Intérêts	698
Avance du Fonds des investisseurs pionniers	75 000
Dépenses ^b	42 111
Solde.	71 387

^a Angola (300 dollars), Namibie (1 300 dollars); Norvège (2 500 dollars), Oman (10 000 dollars), Indonésie (1 000 dollars), Y. Kazmin (200 dollars).

^b Dépenses engagées au titre de l'aide apportée aux participants aux réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique pendant la dixième session.

X. Bibliothèque, publications et site Web

25. La bibliothèque de l'Autorité gère une collection spécialisée de documents de référence et d'études des questions ayant trait au droit de la mer et à l'exploitation des fonds marins. L'objectif est de fournir un ensemble complet d'ouvrages de référence sur les questions relevant de l'Autorité. La bibliothèque doit répondre aux besoins des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs qui s'intéressent au droit de la mer et aux affaires maritimes. Les fonctionnaires du Secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs travaux de recherche. En outre, la bibliothèque est chargée d'archiver et de distribuer les documents officiels de l'Autorité et apporte un appui au programme de publications.

26. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publiés en anglais, en français et en espagnol) et un manuel dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Les ouvrages suivants ont également été publiés en 2005 :

a) *Marine mineral resources: scientific advances and economic perspectives* (en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU);

b) *Prospects for international collaboration in marine environmental research to enhance understanding in the deep sea environment: proceedings of the Workshop of the International Seabed Authority, 29 juillet-2 août 2002, Kingston (Jamaïque)*;

c) *Proceedings of the tenth anniversary commemoration of the establishment of the International Seabed Authority*;

d) *Proceedings of the twentieth anniversary commemoration of the opening for signature of the United Nations Convention on the Law of the Sea* (en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat);

e) *Establishment of a geological model of polymetallic nodule deposits in the Clarion-Clipperton fracture zone of the equatorial North Pacific Ocean: proceedings of the Workshop of the International Seabed Authority, 13-20 mai 2003, Nadi (Fidji)*.

La liste complète des publications peut être consultée sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : < <http://www.isa.org.im> >.

27. Pendant la période considérée, outre les demandes constantes de publications et de documents de l'Autorité, la bibliothèque a également répondu à des demandes d'information portant sur divers sujets en rapport avec les activités de l'Autorité, dont le régime international d'exploration et d'exploitation des fonds marins, le transfert en direction des pays en développement de technologies ayant trait aux fonds marins, la protection du milieu marin contre les activités menées dans les fonds marins, l'historique des négociations relatives au Code d'exploitation minière des fonds marins et le rôle de l'Autorité. Ces demandes émanaient de particuliers et de divers instituts universitaires et de recherches, notamment la faculté de droit de

l'Université de Cardiff (Royaume-Uni), l'International Global Change Institute de l'Université de Waikato (Nouvelle-Zélande), le Ministère des industries de base de Cuba, l'Integrated Coastal and Marine Area Management (Inde), la faculté de droit de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), les services de recherche de la Bibliothèque du Congrès (États-Unis d'Amérique), l'Université Panteios du droit de la mer (Grèce), l'Académie méditerranéenne d'études diplomatiques de l'Université de Malte et des instituts universitaires brésiliens.

28. La bibliothèque a poursuivi son programme d'acquisition en vue de constituer une collection complète de documents de référence et de renforcer ses capacités en matière de recherche spécialisée. Au cours de la période considérée, elle a acquis environ 150 ouvrages, des CD-ROM et plus de 400 périodiques, dont certains proviennent de dons de particuliers, d'institutions et de bibliothèques, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU et du Tribunal international du droit de la mer. Le Secrétaire général sait gré à tous les donateurs du précieux soutien qu'ils apportent à la bibliothèque.

29. Le site Web de l'Autorité donne des renseignements de base sur les activités de l'Autorité, principalement en anglais, en espagnol et en français. Tous les documents officiels et toutes les décisions des organes de l'Autorité pour chaque session sont, en revanche, publiés dans les six langues officielles. Les communiqués de presse ne sont diffusés qu'en anglais et en français. Les rapports des ateliers, rapports techniques et publications communes de l'Autorité sont également publiés sous format électronique et téléchargeable, ce qui permet aux membres de l'Autorité d'y accéder facilement.

XI. Travaux de fond de l'Autorité

A. Contrats d'exploration des nodules polymétalliques

30. À la réunion qu'elle a tenue pendant la dixième session, la Commission juridique et technique a examiné et évalué la troisième série de rapports annuels présentés par les contractants en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). Les sept contractants, c'est-à-dire Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA); l'entreprise d'État Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie); l'Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/l'Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER) et le Gouvernement indien, avaient déposé leur rapport. La COMRA, le Gouvernement de la République de Corée et la Yuzhmorgeologiya avaient également communiqué au Secrétaire général de l'Autorité des données et informations complémentaires qui manquaient dans leur rapport annuel pour 2002.

31. La Commission a relevé avec satisfaction que, par rapport aux deux précédentes séries de rapports annuels pour 2001 et 2002, la plupart des contractants avaient respecté le format et la structure qu'elle avait recommandés à sa huitième session (ISBA/8/LTC/2) et présenté les données et informations requises au titre des contrats d'exploration. Elle a toutefois constaté que, dans les rapports de certains contractants, il manquait des données et informations importantes, en particulier les

états financiers, et a recommandé que ces contractants soient priés de les communiquer dans les meilleurs délais. Le rapport et les recommandations de la Commission sur l'évaluation des rapports annuels des contractants font l'objet du document ISBA/10/LTC/3.

32. Au 30 mai 2005, les sept contractants avaient déposé leur rapport annuel.

B. Prospection et exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone

33. Au cours de la dixième session, la Commission juridique et technique a examiné le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone, présenté dans le document ISBA/10/LTC/WP.1, en date du 30 janvier 2004. Elle a également bénéficié de l'avis de trois experts de renommée internationale, M. James R. Hein¹⁷, M. Peter Herzig¹⁸ et M. Kim Juniper¹⁹. Ceux-ci avaient examiné le projet de règlement et participé au cours de la première semaine aux travaux de la Commission.

34. La Commission a examiné le projet de règlement, qui était fondé sur le règlement régissant actuellement la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques et les clauses types établies par le secrétariat en 2001²⁰, en tenant compte des éléments qui s'étaient dégagés des travaux de la Commission en 2002 et en 2003. Des discussions approfondies ont ensuite eu lieu sur les questions fondamentales de la définition des blocs, de la superficie des zones d'exploration, de la restitution et de la participation de l'Autorité. Compte tenu de ces discussions, la Commission a estimé qu'en dépit des différences sur le plan de la géométrie et de la taille des deux types de gisements, les estimations relatives au minerai éventuellement exploitable montraient que la superficie totale de la zone d'exploration devrait être la même pour chaque gisement. En conséquence, elle a proposé que la superficie de la zone d'exploration totale pour les deux ressources soit fixée à 10 000 kilomètres carrés, constituée de 100 blocs contigus d'environ 10 kilomètres de côté. Une telle superficie correspondrait à une zone exploitable d'au moins 40 millions de tonnes de minerai pour chaque ressource et d'une durée d'exploitation de 20 ans. Par ailleurs l'existence possible de vastes secteurs pauvres en ressources dans une zone d'exploitation justifie probablement un taux élevé de restitution²¹. Sur la question du système à adopter, il a été rappelé que l'Autorité était tenue d'administrer la Zone et ses ressources avec prudence et discernement, d'où la nécessité d'adopter un système qui proscrit l'attribution à certains contractants de sites de choix dispersés dans différentes régions, sous peine de ne laisser que des dépôts moyens de peu d'intérêt aux demandeurs potentiels, car ce serait non seulement une façon peu avisée d'administrer les ressources de la Zone mais également contraire aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 150 de la Convention. Le projet de règlement parle de blocs contigus, avant la restitution, mais reconnaît aussi au demandeur le droit de conserver, après la restitution, plusieurs sites (formés chacun de plusieurs blocs) non contigus.

35. La Commission a achevé l'examen du projet de règlement en concluant d'une manière générale que, dans la mesure du possible, le nouveau règlement devrait

reprendre le règlement applicable aux nodules polymétalliques et être conforme aux dispositions de la Convention et à l'Accord de 1994.

36. À sa 93^e séance, le 2 juin 2004, le Conseil a entrepris l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt publié sous la cote ISBA/10/C/WP.1. La plupart des membres ont cependant fait savoir qu'ils avaient besoin de plus de temps pour étudier le texte et consulter leur gouvernement, de sorte qu'il n'a pas été possible d'étudier chaque disposition en détail. Des préoccupations ont toutefois été exprimées concernant la responsabilité des contractants en cas de graves dommages à l'environnement. Un membre du Conseil a fait observer que les petits États côtiers ne seraient peut-être pas en mesure de surveiller suffisamment les effets de la prospection ou de l'exploration à proximité de leurs côtes. Certains membres sont intervenus au sujet de la taille proposée des blocs et du fait que ceux-ci devaient être contigus. Le Conseil a par ailleurs reconnu qu'il fallait suivre le marché pour les dépôts et l'évolution des techniques d'extraction. En outre, il a reconnu que les deux ressources étaient fondamentalement différentes et que par conséquent les règlements les concernant devaient également être différents. Le secrétariat a fait savoir au Conseil qu'il préparerait des notes explicatives au sujet de certains aspects techniques du projet de règlement pour permettre aux délégations de mieux le comprendre, en vue de son examen à la onzième session²².

C. Protection du milieu marin et de la diversité biologique dans la Zone

37. Aux termes de l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Autorité doit assurer la protection et la préservation du milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Par ailleurs, selon l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 165, la Commission doit faire au Conseil des recommandations sur la protection du milieu marin, en tenant compte de l'opinion d'experts reconnus. C'est pourquoi la Commission a consacré 9 des 43 articles du projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt publié sous la cote ISBA/10/C/WP.1 à la protection et à la préservation du milieu marin des activités menées dans la Zone. Elle y a inclus un nouvel article 5 qui dispose notamment que « les prospecteurs coopèrent avec l'Autorité à la mise en place et à l'exécution de programmes de surveillance et d'évaluation des effets potentiels sur le milieu marin de l'exploration et de l'exploitation de sulfures polymétalliques et d'encroûtements enrichis en cobalt ». Pour aider la Commission à préparer à l'intention des futurs contractants des directives pour l'établissement de références environnementales et d'un programme de suivi, l'Autorité a tenu son septième atelier à Kingston (Jamaïque) en septembre 2004.

38. L'atelier avait pour objet de déterminer l'état des connaissances sur le milieu marin où se rencontrent ces minéraux, ce qu'il faut mesurer pour évaluer l'incidence des activités d'exploitation sur le milieu naturel, ainsi que la nature et la fréquence des mesures à effectuer²³. Les participants à l'atelier devaient également élaborer un programme de surveillance qui serait appliqué pendant l'exploration et l'extraction expérimentale des minéraux, et déterminer les façons de collaborer avec des institutions de recherche en vue de réduire les coûts pour les futurs contractants. Le

projet de directives pour l'établissement de références et la mise en place de programmes de suivi correspondants, qui est issu de l'atelier, sera présenté à la Commission juridique et technique à sa onzième session (voir ISBA/11/LTC/WP.1). Quarante participants venus de 18 pays²⁴ ont suivi l'atelier. Les actes de l'atelier, c'est-à-dire les documents, les exposés et débats conséquents, ainsi que le projet de directives, sont en cours de publication et pourront être consultés par tous les membres de l'Autorité.

39. Pour faciliter l'élaboration des directives, l'atelier s'est divisé en trois groupes de travail. Le premier, dirigé par M. Andreas Thurnherr, a étudié les conditions chimiques et physiques actuelles du milieu où se rencontrent ces deux types de minéraux. Le deuxième, présidé par M^{me} Cindy Lee Van Dover, s'est penché sur les conditions biologiques actuelles du milieu où se rencontrent les sulfures polymétalliques, et le troisième, dirigé par M. Anthony Koslow, sur les conditions biologiques actuelles du milieu où se forment des encroûtements cobaltifères. Malheureusement, alors que l'atelier devait se dérouler du 6 au 10 septembre 2004, la menace de l'ouragan Ivan l'a interrompu le 9 septembre 2004, et les trois groupes de travail n'ont donc pas pu achever leurs travaux. Leurs présidents et un représentant de Nautilus Minerals Ltd. se sont réunis à New York les 16 et 17 juin 2005 pour examiner les recommandations de l'atelier ainsi que quelques-uns des résultats du programme géophysique que la Nautilus Minerals Ltd. a lancé dans l'est du bassin de Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

40. On se rappellera qu'en 1997, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a délivré à la Nautilus Minerals Ltd. un permis l'autorisant à explorer les dépôts de sulfures polymétalliques dans ses eaux nationales. Selon les informations communiquées par cette société, ce permis couvrait une zone d'une superficie de 15 000 kilomètres carrés. Au début de cette année, Placer Dome, compagnie minière établie à Vancouver (Canada), a accepté de financer l'exploration de ces dépôts. Le plan de travail général consiste à recueillir des données sur les ressources minérales et à établir des paramètres environnementaux de référence. Les premiers 3 millions de dollars avancés par Placer Dome ont servi à déterminer, par des méthodes géophysiques, l'emplacement des dépôts de sulfures à 1 800 mètres de fond et à commencer des essais d'extraction. Une étude a été effectuée en parallèle sur les structures volcaniques et d'autres caractéristiques des écosystèmes inhabituels qui entourent les sources d'eau chaude sous-marines. Ces activités d'exploration menées dans des eaux nationales intéressent d'autant plus l'Autorité qu'il y a des dépôts de minéraux similaires dans la Zone.

41. Le 27 mai 2004, la Commission juridique et technique a tenu une séance publique consacrée à la biodiversité dans la Zone. Ainsi qu'elle en avait convenu à la neuvième session, lorsqu'elle avait entrepris l'examen de cette question, l'objectif de cette séance publique était de recueillir des informations afin de mieux comprendre la diversité biologique des fonds marins ainsi que les conditions de gestion et le statut juridique des organismes vivants dans la Zone. Lors de cette séance publique, M^{me} Frida Armas Pfirter (Argentine) a fait un exposé sur les conséquences juridiques de la gestion des ressources biologiques des fonds marins dans la Zone. Le débat a montré qu'il fallait examiner certaines questions, en tenant compte des travaux d'autres organisations.

D. Informations et données relatives aux fonds marins internationaux

42. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport annuel à la dixième session de l'Autorité, l'un des travaux de fond prévus par le secrétariat pour la période allant de 2005 à 2007 est de continuer d'enrichir la base de données centrale, afin de faciliter la diffusion des résultats des recherches scientifiques présentant un intérêt pour la commercialisation future des nodules polymétalliques, des encroûtements cobaltifères, des sulfures massifs et des hydrates de gaz. Les membres de l'Autorité, les scientifiques, les prospecteurs et les entités souhaitant faire approuver leurs plans de travail relatifs à l'exploration trouveront sur le site Web de l'Autorité :

- a) Des renseignements sur les types de gisements, leur emplacement, la teneur en métal des minéraux présentant un intérêt commercial et les conditions écologiques de base (y compris les biotes);
- b) Une base de données bibliographiques et des recommandations concernant les documents à consulter pour en savoir plus sur le sujet;
- c) Une synthèse des recherches effectuées sur chacun des composants;
- d) Des listes de projets connexes et des chercheurs qui y sont associés;
- e) Des liens hypertextes vers les sites Web d'autres organismes travaillant sur des sujets connexes.

43. Il est cependant indispensable d'avoir un système informatique fiable et efficace. Aussi le secrétariat a-t-il amélioré son infrastructure et son architecture informatiques et opté pour un environnement d'exploitation plus moderne. Dans cette optique, il a :

- a) Conçu et mis en place une salle d'ordinateurs spéciale autonome, équipée de systèmes automatiques d'extinction d'incendie et de protection électriques, pour les serveurs et le matériel de mise en réseau;
- b) Modifié la topologie de réseau en utilisant des câbles Cat 6, un câblage horizontal et vertical et des périphériques intelligents;
- c) Remodelé l'architecture générale en isolant les données destinées au public dans une zone tampon, et en réservant les serveurs d'entrée aux fonctions et aux applications essentielles, comme le contrôle de domaine, la gestion de l'accès à l'Internet, les services de messagerie, la protection contre les virus, le pare-feu, la gestion des bases de données et la cartographie;
- d) Mis en place un pare-feu complet pour pouvoir contrôler l'accès et gérer l'interconnexion de réseaux. Il incorpore par ailleurs un mécanisme de stockage de données en antémémoire, pour accélérer la connexion à l'Internet et la diffusion de l'information.

44. Afin d'améliorer les services aux utilisateurs, ces changements dans la structure et l'architecture informatiques ont été complétés par :

- a) Un dispositif d'accès sans fil, avec deux points d'accès (l'un dans la bibliothèque et l'autre dans la salle de conférence au 1^{er} étage), à l'intention des délégués et des personnes qui utilisent la salle de conférence pour leurs réunions;

b) Un réseau privé virtuel grâce auquel les personnes autorisées peuvent se connecter à l'intranet à distance; et

c) Le Webmail qui permet aux usagers de se connecter au système de courrier électronique de l'organisme de l'extérieur.

45. Par ailleurs, le secrétariat de l'Autorité a changé de système d'exploitation, abandonnant l'environnement Microsoft Windows NT/98 devenu obsolète au profit de Windows Server 2003 sur tous ses serveurs et Windows XP sur tous ses postes de travail. Les principales applications ont été remplacées par des versions plus récentes. Ainsi, le serveur de messagerie Exchanger Server 5.5 a été remplacé par Exchanger Server 2003; le serveur Web Microsoft Internet Server IV par Microsoft Internet Server VI, et les applications Office 2000 par la version 2003. Il en résulte un système plus fiable, plus stable et plus sûr. Des principales applications, seule la base de données centrale fonctionne encore sous Windows NT, mais le secrétariat a commencé à installer d'autres fonctions.

E. Évaluation des ressources et modèle géologique de la zone de Clarion-Clipperton

46. À la suite de la présentation du rapport du Secrétaire général à la dixième session de l'Assemblée sur les travaux de l'Autorité, le projet visant à concevoir un modèle géologique et un guide du prospecteur des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique a progressé. On se souvient que l'atelier organisé par l'Autorité à Nadi (Fidji) avait conduit à formuler un certain nombre de recommandations sur les éléments qui devraient être couverts par le modèle, le déroulement des travaux et le programme de travail qui permettrait de mettre au point un modèle géologique fiable en trois ou quatre ans.

1. Réunion avec les contractants (2003)

47. Pour donner suite à la recommandation de l'atelier concernant l'acquisition de données, le Secrétaire général a convoqué une réunion des contractants à New York, les 20 et 21 novembre 2003, afin d'examiner les données supplémentaires qui pourraient être fournies par les contractants, sur la teneur et l'abondance des nodules, les données indirectes qu'ils détenaient et pourraient communiquer pour le projet, ainsi que leur degré de participation à l'élaboration du modèle. Au cours de cette réunion, le Secrétaire général a souligné l'importance du projet pour améliorer les connaissances au sujet des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone, et a assuré les contractants que les données communiquées en vue de l'élaboration du modèle resteraient confidentielles. Les six contractants dont les secteurs d'exploration étaient situés dans la Zone ont accepté que l'on utilise leurs données bathymétriques, en particulier les cartes bathymétriques qu'ils avaient fournies au moment de leur demande d'attribution de secteurs pionniers, et les données bathymétriques complémentaires qu'ils avaient rassemblées depuis l'attribution de ces secteurs dans les zones restituées ou dans leurs zones d'exploration. Toutefois, à l'exception des données concernant le rapport manganèse/fer, ils n'ont pas autorisé l'Autorité à utiliser les données concernant la teneur et l'abondance de nodules dans leurs zones.

2. Rapport à la Commission juridique et technique

48. Au cours de la dixième session en 2004, la Commission juridique et technique a été saisie d'un rapport rendant compte de cette réunion et de l'état d'avancement de l'élaboration du modèle géologique de la Zone²⁵. Ce rapport contenait aussi des informations sur les activités futures du secrétariat dans ce domaine. La Commission a pris note du contenu du rapport, demandé des éclaircissements sur les moyens qu'utiliserait le secrétariat pour faciliter l'élaboration du modèle et l'orientation future du projet. Elle a estimé que le secrétariat devrait présenter un plan de travail plus détaillé sur ce sujet et demandé que les membres de la Commission soient tenus informés pendant la période intersessions.

3. Réunion d'experts techniques

49. Du 6 au 10 décembre 2004, un groupe d'experts techniques a été réuni par l'Autorité pour définir la portée des travaux à entreprendre, vérifier la disponibilité des données pour certaines sources indirectes, programmer les travaux nécessaires à la collecte et à l'évaluation d'ensembles de données appropriés et à leur intégration dans le modèle au moyen d'algorithmes mathématiques, produire les premières itérations du modèle et rédiger un projet de manuel du prospecteur. À la lumière des résultats de l'atelier de Fidji, le Groupe d'experts techniques a défini la manière dont il s'y prendrait pour créer le modèle et précisé les données indirectes qui devaient être contrôlées avant d'être utilisées pour prévoir la teneur et l'abondance des nodules.

50. Il a été convenu que le projet viserait avant tout à élaborer un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton et un manuel à l'intention des prospecteurs décrivant les principaux facteurs relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques et présentant les données et les informations disponibles sur les gisements connus. Il a été convenu aussi que le modèle géologique serait élaboré à partir de données disponibles (données indirectes) pour lesquelles il existait des corrélations quantitatives précises et vérifiables avec l'abondance et la teneur des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. Une approche statistique itérative serait utilisée pour construire le modèle.

51. Tel qu'on l'envisage actuellement, le modèle une fois terminé consistera en un ensemble de cartes et de tableaux, sous forme numérique et sous forme papier, indiquant la teneur en minerai et l'abondance prévues ainsi que les erreurs d'estimation correspondantes et une documentation complète décrivant les procédures d'essai du modèle avec tous les algorithmes utilisés pour obtenir les résultats finals. Aucun algorithme non publié ou breveté ne sera utilisé. Ainsi, le modèle pourra, dans un premier temps, faire l'objet d'un examen par les pairs et être actualisé lorsque de meilleures données ou de meilleurs algorithmes deviendront disponibles. La procédure d'élaboration comportera notamment l'opération suivante : lorsqu'un ensemble de données particulier (avec une ou plusieurs variables indirectes candidates) et les algorithmes mathématiques correspondants seront proposés pour inclusion en tant que variable reflétant l'abondance et/ou la teneur en métaux, il sera étalonné par rapport à un sous-ensemble de données disponibles sur l'abondance et/ou la teneur, puis testé par rapport à un autre sous-ensemble. Les résultats de l'essai seront communiqués à ceux qui participent à l'élaboration du modèle et l'algorithme sera modifié, s'il y a lieu, puis testé à

nouveau jusqu'à ce que l'ensemble de données considéré soit inclus ou exclu du modèle obtenu.

52. Le manuel du prospecteur contiendra une description de tous les types de données indirectes identifiées comme étant des indicateurs significatifs de la teneur et de l'abondance, les ensembles de données retenus pour le modèle géologique, ainsi que tous les documents relatifs à l'essai du modèle et tous les algorithmes utilisés pour obtenir les résultats finals. Il fournira des données et des informations sur tous les gisements de nodules connus dans la zone de Clarion-Clipperton, et accordera une place particulière à la caractérisation à haute résolution de certains gisements.

53. Le groupe d'experts techniques a recommandé que, pendant la période où seront élaborés le modèle et le manuel, le secrétariat :

a) Tienne à jour un site Internet (ftp ou http) pour permettre aux participants d'échanger des données et des projets de rapport de manière rapide et efficace;

b) Présente à la Commission juridique et technique des rapports intérimaires réguliers – rapports écrits et résumés des données du dépôt central – que les membres de la Commission pourront consulter et que les membres du groupe d'experts auprès de la Commission pourront utiliser pour des présentations orales.

54. Le groupe a demandé à rencontrer les représentants des contractants dans les deux premiers mois du lancement du projet afin de préciser la nature et l'ampleur des données et des informations à fournir ainsi que le calendrier de ces communications, et de s'assurer de la participation des contractants à l'établissement du modèle géologique et du manuel du prospecteur. Une réunion a donc été organisée par le secrétariat du 25 au 27 mai 2005, à Kingston (Jamaïque).

4. Réunions avec les contractants (mai 2005)

55. Les représentants des contractants qui ont participé à la réunion ont répondu individuellement aux demandes de données du secrétariat, rappelé les réponses qu'ils avaient faites au questionnaire du secrétariat et formulé des observations générales sur le projet. Chacun a fait un exposé en réponse aux demandes de données formulées par le secrétariat et décrit de quelle façon le contractant concerné pourrait participer davantage au projet.

56. Les participants ont convenu que le projet de modèle géologique était une initiative utile et une tâche qu'il convient de confier au secrétariat, que les données demandées par le secrétariat seraient fournies après que la direction du contractant aura procédé à un examen interne, et que le personnel du contractant devrait collaborer directement à l'exécution du projet afin de pouvoir influencer sur le déroulement des activités, en mettant à profit sa vaste expérience technique. Ils ont décidé que les travaux se dérouleraient comme suit :

a) Le secrétariat demandera officiellement à chaque contractant les ensembles de données décrits ci-après en vue d'établir le modèle géologique;

b) Les contractants définiront, en collaboration avec le secrétariat, les travaux à mener par chacun d'eux;

c) Le secrétariat poursuivra la mise en place d'un site Web sécurisé pour l'échange de données entre les experts travaillant sur le projet.

57. Les participants à la réunion ont arrêté les principales étapes ci-après :

Août 2005 : Le secrétariat présentera à la Commission juridique et technique et au Conseil, lors de la onzième session de l'Autorité, une description du projet et un rapport sur l'avancement des travaux;

Mai 2006 : Le secrétariat convoquera une réunion des participants afin d'examiner l'avancement du projet et de décider des méthodes à utiliser pour en achever l'exécution;

Mai 2007 : Les rapports finals des consultants seront soumis au secrétariat;

Juillet 2007 : Le secrétariat organisera un atelier au cours duquel les résultats du projet seront passés en revue avec les participants et avec des experts indépendants.

58. Depuis la réunion, le site Web sécurisé a été mis en place et des mesures ont été prises afin de déterminer les éléments du projet qui seront confiés au personnel des contractants.

F. Collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine

59. Comme indiqué dans le rapport annuel du Secrétaire général à la dixième session, le secrétariat continuera, au cours de la période 2005-2007, d'encourager une coopération internationale en matière de recherche sur les minéraux présents dans la Zone. Dans le même rapport, le Secrétaire général rendait compte des progrès réalisés dans ce domaine, notamment en ce qui concernait la détermination de la biodiversité, de l'aire de distribution et du flux des gènes, ainsi que des processus de perturbation et de recolonisation du fond marin après la création des couloirs d'exploitation et la resédimentation du panache dans les fonds abyssaux nodulaires. La collaboration devrait s'inscrire dans le cadre du Projet Kaplan, dont la première campagne pour l'étude de la biodiversité, de l'aire de distribution et du flux des gènes s'est déroulée du 4 février au 8 mars 2003. Au cours de cette campagne, on a examiné une zone de 100 kilomètres carrés centrée sur la partie orientale de la zone de Clarion-Clipperton par 14° de latitude N et 119° de longitude O.

1. Le Projet Kaplan

60. L'Autorité a reçu depuis peu le deuxième rapport intérimaire annuel sur le Projet Kaplan, consacré à la troisième campagne du projet, achevée en juin 2004 sous les auspices de l'IFREMER, qui est l'un des contractants. La campagne la plus récente a permis d'ajouter de nouveaux échantillons à ceux qui avaient été recueillis précédemment de sorte que l'on dispose maintenant d'échantillons pour les zones orientale, centrale et occidentale de la Zone. Les espèces animales ou organismes ont été extraits du sédiment pour tous les échantillons recueillis. Pendant cette campagne, on a examiné le rétablissement biologique et la recolonisation des zones qui avaient été perturbées lors de la création des couloirs d'exploitation il y a 26 ans, par l'IFREMER. Cette phase a trait au deuxième objectif, qui est de déceler et d'étudier les processus de perturbation et de recolonisation du fond marin après la création des couloirs d'exploitation et la resédimentation du panache. Une fois cette phase terminée, l'Autorité disposera de recommandations concernant le

rétablissement des communautés des plaines abyssales profondes après les perturbations provoquées par l'essai d'un système d'exploitation.

61. Pour ce qui est de la biodiversité, de l'aire de distribution et du flux des gènes, les travaux progressent de manière satisfaisante; on utilise à la fois les techniques morphologiques classiques et de nouvelles techniques fondées sur l'analyse de l'ADN pour tous les groupes d'organismes étudiés (polychètes, nématodes et foraminifères). Le Projet Kaplan a déjà donné lieu à trois publications scientifiques ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, et d'autres suivront.

62. Le premier groupe de résultats et d'analyses détaillés devrait être disponible à la fin de l'été 2005. Il contiendra des données sur quelques-unes des espèces importantes trouvées dans la Zone et leurs séquences génétiques. Ce sera le premier projet de ce type à évaluer les ressources génétiques dans les fonds nodulaires. Les renseignements sur la biodiversité qui seront tirés de ce projet viendront s'ajouter au modèle géologique élaboré par l'Autorité. Grâce à ce modèle, la communauté internationale améliorera considérablement sa connaissance du milieu géologique et biologique de la Zone.

2. Collaboration entre le Groupe des écosystèmes chimiotrophes et le Groupe des monts sous-marins

63. L'Autorité a aussi établi diverses collaborations avec le Groupe des écosystèmes chimiotrophes et le Groupe des monts sous-marins qui étudient les environnements où l'on trouve des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères. Le prochain atelier sera organisé par l'Autorité en collaboration avec le Groupe des monts sous-marins; il portera sur la distribution des gisements de croûtes cobaltifères qui pourraient présenter un intérêt commercial dans la Zone, les conditions conduisant à la formation de ces gisements, une évaluation de la diversité, de l'endémisme et des échelles de la faune des monts sous-marins ainsi que les facteurs qui semblent influencer sur ces éléments; il fournira une synthèse biogéographique de la faune des monts sous-marins fondée sur les recherches de spécialistes scientifiques français, australiens, néo-zélandais, coréens, japonais et autres. Cet atelier devrait avoir lieu en mars 2006, à Kingston (Jamaïque).

3. Participation de scientifiques de pays en développement

64. Alors que l'Autorité continue d'encourager la recherche scientifique dans la Zone, il apparaît de plus en plus que les scientifiques de pays en développement membres de l'Autorité ne participent que peu aux activités. Il est clair que certaines des techniques appliquées à ce stade précoce des travaux dans la Zone – par exemple les techniques d'analyse de l'ADN qui sont mises en œuvre dans le Projet Kaplan – pourraient être utilisées pour effectuer des recherches analogues dans les zones économiques exclusives de nombreux pays en développement. Afin de faciliter la participation de spécialistes des pays en développement, il est proposé de créer un fonds d'affectation spéciale qui servira à encourager la recherche scientifique marine et offrira, entre autres, à des spécialistes qualifiés travaillant pour des instituts de pays en développement la possibilité de participer aux recherches menées par des spécialistes internationaux en mer ou dans des laboratoires. La préférence sera donnée à des scientifiques travaillant pour des universités et/ou instituts de recherche de pays en développement qui pourront ensuite transmettre les connaissances ainsi acquises ou les appliquer à des initiatives

nationales. Ce fonds pourrait notamment être financé par les redevances payées à l'Autorité pour le traitement des demandes d'approbation des plans de travail.

XII. Travaux futurs

65. Comme il est indiqué dans le rapport annuel du Secrétaire général à la dixième session, et approuvé par l'Assemblée à sa dixième session, au cours de la période triennale 2005-2007, le programme de travail de l'Autorité portera principalement sur les points c), d), f), g), h), i) et j) de la liste donnée au paragraphe 5 de la première section de l'annexe de l'Accord de 1994. En particulier, les travaux continueront d'être axés sur les cinq grands points suivants :

a) Le contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration de nodules polymétalliques;

b) La mise au point du cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt, notamment l'élaboration des normes de protection et de préservation du milieu marin;

c) L'évaluation des données disponibles sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton;

d) La promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment par des réunions techniques régulières, la diffusion des résultats de ces recherches et la collaboration avec le Projet Kaplan, le Groupe des écosystèmes chimiotrophes et le Groupe des monts sous-marins;

e) La collecte de renseignements et la constitution et le développement de bases de données scientifiques et techniques afin de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins.

66. L'Autorité devra s'attacher en priorité à mettre en place un cadre réglementaire pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères. Le Conseil poursuivra l'examen du projet à sa onzième session, tandis que la Commission juridique et technique devrait commencer à examiner les directives environnementales, établies à l'intention des futures sociétés exploratrices, en se fondant sur les recommandations de l'atelier qui a eu lieu à Kingston. Un autre atelier sera vraisemblablement organisé avant la fin du programme de travail pour 2005-2007 en vue de normaliser l'information et les données environnementales pour les sulfures et les encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt et dans les directives pour l'établissement de références concernant ces deux types de ressources minérales. Les résultats de ces deux ateliers devraient permettre aux contractants d'obtenir des données et renseignements environnementaux comparables de sorte que les sociétés exploratrices et l'Autorité soient en mesure de mettre en place des programmes de suivi cohérents. Ces programmes devraient par ailleurs permettre de créer des bases de données précises en vue de la protection et de la préservation du milieu marin où se trouvent les gisements.

67. Au cours du premier semestre de 2005, le Secrétariat a poursuivi l'élaboration du modèle géologique pour les gisements de nodules polymétalliques de la zone de Clarion-Clipperton, qui constituent l'un des grands projets du programme de travail pour 2005-2007. Conformément aux étapes définies par les représentants des contractants et l'équipe d'experts techniques qui aide l'Autorité à exécuter ce projet, une réunion sera convoquée en 2006 afin d'examiner l'état d'avancement du projet et de choisir les méthodes qui seront utilisées pour le mener à bien. Il est également proposé d'organiser en 2007 un atelier consacré au modèle géologique et au manuel du prospecteur afin d'examiner les résultats avec les participants au projet et avec des experts indépendants.

68. Le Secrétariat poursuivra l'étude des faits nouveaux relatifs à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales du plateau continental au-delà des 200 milles marins à la lumière des dispositions du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention.

Notes

¹ <www.un.org/Depts/convention_agreements/convention_agreements.htm>.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale.

³ Afin de parvenir à une représentation géographique équitable au sein du Conseil, il avait été convenu de répartir les sièges comme suit lors de la première élection : Afrique 10, Asie 9, Europe orientale 3, Amérique latine et Caraïbes 7, et Europe occidentale et autres États 8. Le total faisant 37 sièges alors que la Convention en fixe le nombre à 36, il avait également été convenu que chaque groupe régional, à l'exception du groupe des États d'Europe orientale, renoncerait par roulement à un siège chaque année au cours de la période de quatre ans, l'État renonçant à son siège participant aux réunions du Conseil sans droit de vote. C'est dans ces conditions que, lors de la dernière séance, 19 membres ont été élus au lieu de 18.

⁴ ISBA/10/C/4.

⁵ ISBA/10/C/10.

⁶ ISBA/10/C/WP.1.

⁷ *Proceedings of the Tenth Anniversary Commemoration of the establishment of the International Seabed Authority*, Kingston, Autorité internationale des fonds marins, 2005 (ISBN: 976-95155-0-7).

⁸ ISBA/10/A/2-ISBA/10/C/2, annexe.

⁹ ISBA/10/C/5.

¹⁰ ISBA/10/A/11.

¹¹ Conformément à l'article 19, l'Accord complémentaire entrera en vigueur lorsqu'il aura été approuvé par l'Assemblée de l'Autorité et par le Gouvernement jamaïcain et sera appliqué provisoirement par l'Autorité et le Gouvernement dès sa signature par le Secrétaire général de l'Autorité et au nom du Gouvernement jamaïcain.

¹² Autriche (adhésion), 25 septembre 2003; Oman (ratification), 12 mars 2004; Danemark (adhésion), 16 novembre 2004; Maurice (adhésion), 22 décembre 2004; Chili (ratification), 8 février 2005.

¹³ <<http://untreaty.un.org>>.

¹⁴ Résolution 58/140 de l'Assemblée générale. L'Assemblée avait demandé la création de ce mécanisme dans la résolution 57/141.

- ¹⁵ *Proceeding of the twentieth anniversary commemoration of the opening for signature of the United Nations Convention on the Law of the Sea*, New York, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, Kingston, Autorité internationale des fonds marins, 2003. *Marine Mineral Ressources : scientific advances and economic perspectives*, New York, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, Kingston, Autorité internationale des fonds marins, 2004 (ISBN 976-610-616-0).
- ¹⁶ ISBA/10/A/8.
- ¹⁷ Président de la International Marine Minerals Society/United States Geological Survey.
- ¹⁸ Institut des sciences marines, Université de Kiel (Allemagne).
- ¹⁹ Directeur de GEOTOP-UQAM-Centre de recherche McGill, Université du Québec, Montréal (Canada).
- ²⁰ ISBA/7/C/2, annexe.
- ²¹ ISBA/10/C/4, par. 11 à 17.
- ²² ISBA/10/C/10.
- ²³ Il convient de noter que l'organisation d'un séminaire sur la protection de l'environnement marin et de la biodiversité de la haute mer pendant les activités de prospection et d'exploration dans la Zone, en s'appuyant sur les enseignements tirés de programmes de recherches scientifiques, avait été initialement proposée par M. Helmut Beiersdorf (Allemagne), décédé depuis. C'est sur la base de cette proposition que le secrétariat a préparé l'atelier.
- ²⁴ La liste des participants peut être consultée à l'adresse ci-après : <www.isa.org.jm/en/seabedarea/2004Wshop/Listing_235ept04.pdf>.
- ²⁵ ISBA/10/LTC/5.
-